

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS316

présenté par
M. Margueritte, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 32, après le mot :

« employeur, »

insérer les mots :

« , de la contribution prévue à l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à expliciter que l'application à la PPVE d'une contribution patronale ad hoc de 20 % au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est exclusive du forfait social, sur le modèle de la fiscalité applicable aux attributions d'actions gratuites dont la contribution s'inspire.